

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
31 - Haute-GaronneEXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	10
• votants	11
• absents	1
• exclus	0

De la commune BARBAZAN

Séance du 14 avril 2022 à 18 heures 00

Date de convocation :
11 avril 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
11 avril 2022

Objet

Vote des taux des deux taxes

Mme STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, STRADERE Michèle, VEYRIES Nadine, WINTERSTEIN Martine, Ms DELORT Thierry, MADET Michel, MAURETTE Bernard, SALES André, VALLE Anthony.
Absent : BALLARIN Jacques donne procuration à MAURETTE Bernard.

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire expose que vu le code général des collectivités territoriales, et après analyse du budget primitif 2022, il est nécessaire de délibérer sur les trois taxes directes locales pour l'année 2022, soit la proposition :

Taxe foncière bâtie : 27.04

Taxe foncière non bâtie : 38.16

Cette proposition est reprise sous la forme suivante :

Taxes	Bases d'impositions prévisionnelles 2021	Taux d'imposition 2021
-------	--	------------------------

Taxe foncière bâtie 545 925 27.04

Taxe foncière non bâtie 8 198 38.16

Taxes	Bases d'impositions prévisionnelles 2022	Taux d'imposition 2022	Produit fiscal attendu 2022
-------	--	------------------------	-----------------------------

Taxe foncière bâtie 562 800 27.04 152 181

Taxe foncière non bâtie 8 400 38.16 3 205

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens le 20 avril 2022.

Fait à Barbazan, le 15 avril 2022

Le Maire,

